

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Réf : 2025.10.08

Arrêté d'autorisation d'utilisation du parking du bois et du parking Courses pédestres des enfants Le Vendredi 10 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Lewarde,

En vertu des articles L.2122-24, L.2212-1 du code général des collectivités territoriales,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et préserver l'intégrité physique du bois de Lewarde et du parc du château, propriété privée de la Cœur d'Ostrevent Agglo (COA),

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif,

Vu l'autorisation de Monsieur le Président de la COA,

Vu la demande conjointe de Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire et membre de l'Amicale Laïque et de Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur André LEGER, au nom de l'association « Amicale Laïque », est autorisé à organiser des courses pédestres à destination des enfants le vendredi 10 octobre 2025, de 8h à 17h, dans le bois, le parc du château et sur le parking situé allée du Bois.

Article 2 :

Aucune voiture ne pourra circuler et stationner sur le parking, le vendredi 10 octobre 2025, afin de ne pas entraver l'installation du matériel des organisateurs. Des panneaux de signalisation seront installés. En cas de nécessité, seuls les véhicules des services de la COA pourront circuler.

Article 3 :

L'organisateur appliquera, obligatoirement, les prescriptions émises dans l'arrêté municipal du 2 janvier 2006.

Article 4 :

Monsieur André LEGER et Madame Nina LAHSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois, Monsieur le Président de la COA, les Membres des services de la COA, et Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrête.

Fait à Lewarde, le 3 octobre 2025

Alain BRUNNEEL

Maire de Lewarde

